

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. Monsieur Rodolphe, Georges ROSATI

Né le 10 février 1964 à MONTE LIMAR (26),

De nationalité française,

Demeurant 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL,

Marié avec Madame Gersende ALLERON, sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean Pierre CHAUCHE, notaire à VALS LES BAINS, conclu le 8 juillet 2008, préalable à leur union, célébrée à la mairie de MONTE LIMAR, le 25 juillet 2008 ;

Ci-après dénommé « **l'Apporteur** »,
D'UNE PART ;

ET :

2. La société GDI HOLDING

Société à Responsabilité Limitée (société à associé unique) au capital social de 12 032 229 euros,

Dont le siège social est sis 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 519 042 055,

Représentée par l'un de ses Gérants, Monsieur Rodolphe ROSATI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »,
D'AUTRE PART.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont, ci-après, désignés individuellement une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

EN LA PRÉSENCE DE :

3. La société RHÔNE ENERGIES SERVICES

Société en Commandite par Actions au capital de 37 000 euros,

Dont le siège social est situé 147 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 913 493 607,

Représentée par sa Gérante, la société GDI HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI, co-Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **la société RHÔNE ENERGIES SERVICES** ».

PRÉALABLEMENT À L'APPORT EN NATURE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES ET SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DE DROIT COMMUN DES APPORTS EN NATURE, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE :

Aux termes du présent contrat d'apport en nature de titres (le « **Contrat** »), Monsieur Rodolphe ROSATI, Soussigné de première part, entend apporter au profit de la société GDI HOLDING, Soussignée de seconde part :

- La **pleine propriété de 369 actions** de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES (913 493 607 RCS AIX-EN-PROVENCE), de 37 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées (ci-après « **l'Apport** »).

Les titres décrits ci-avant étant dénommés ci-après les « **Titres Apportés** ».

En contrepartie des Titres Apportés, la Société Bénéficiaire attribuerait à l'Apporteur des parts émises dans le cadre d'une augmentation de capital.

L'Apport objet du présent contrat d'apport en nature de titres, constitue une opération interne de restructuration de groupe.

En conséquence de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées en vue de définir, aux termes du Contrat, les conditions et modalités des Titres Apportés.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ALORS ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CONSISTANCE DE L'APPORT

1.1 Présentation de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mai 2022, la société RHÔNE ENERGIES SERVICES a été constituée sous forme d'une Société en Commandite par Actions.

La société RHÔNE ENERGIES SERVICES est immatriculée, depuis le 13 mai 2022, au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, sous le numéro 913 493 607.

La durée de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



Son capital social s'élève à la somme de 37 000 euros et est divisé en 3 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit, entre les associés commanditaires :

Associés	Actions	%
GDI HOLDING 8 Rue Guy Moquet, 95100 ARGENTEUIL	1 action	0,03 %
M. KOSMAN Matthieu 49 Rue de la Charolaise des Charmes, 69520 GRIGNY	740 actions	20,00 %
M. ROSATI Rodolphe 8 Rue Guy Moquet, 95100 ARGENTEUIL	370 actions	10,00 %
Mme SABATIER Marylène 7 Allée de la Buisserie, 26200 MONTELMAR	2 589 actions	69,97 %
TOTAL	3 700	100%

La société GDI HOLDING dispose également de la fonction d'associée commanditée et Gérante.

Les actions composant le capital de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES ne font l'objet d'aucun nantissement.

Son siège social est situé 147 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR.

La société RHÔNE ENERGIES SERVICES a pour objet :

- La distribution de produits pétroliers aux entreprises et aux particuliers ;
- Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société RHÔNE ENERGIES SERVICES commence son exercice social le 1^{er} juillet pour le clôturer le 30 juin de la même année.

La société RHÔNE ENERGIES SERVICES est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.2 Présentation de la société GDI HOLDING, Société Bénéficiaire

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 décembre 2009, la société GDI HOLDING a été constituée sous forme d'une Société à Responsabilité Limitée et immatriculée en date du 29 décembre 2009 au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 519 042 055.

Aux termes de ses décisions en date du 31 décembre 2018, l'Associé Unique de la société GDI HOLDING a décidé de transférer le siège social de MONTELMAR (26216), PA de Fortuneau, Rue de Dion Bouton à ARGENTEUIL (95100), 8 Rue Guy Moquet.

Suite à cette modification, la société GDI HOLDING est désormais immatriculée depuis le 27 février 2019 au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, sous le numéro 519 042 055.

La durée de la société GDI HOLDING a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

Suite à différentes opérations sur le capital, le capital social de la société GDI HOLDING s'élève à la somme de 12 032 229 euros et est divisé en 12 032 229 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Associés	Parts sociales	%
M. ROSATI Rodolphe 8 Rue Guy Moquet, 95100 ARGENTEUIL	12 032 229 parts sociales	100 %
TOTAL	12 032 229	100%

Les parts sociales de la société GDI HOLDING ne font l'objet d'aucun nantissement.

Son siège social est situé 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL.

La société GDI HOLDING a pour objet :

- L'administration, la gestion, l'organisation administrative, comptable, financière, commerciale et technique de sociétés ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligation, d'actions ou de parts de sociétés de capitaux ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts sociétés civiles, propriétaires de biens immobiliers ou de tous autres biens mobiliers financiers tels que titres de créances, capitalisation ou non ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- L'activité de marchands de biens ;
- L'achat et la revente d'objets d'art et/ou de collection ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société GDI HOLDING commence son exercice social le 1^{er} janvier pour le clôturer le 31 décembre de la même année.

La société GDI HOLDING relève de l'impôt sur les sociétés.

1.3 Description de l'Apport

L'Apporteur fait apport, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions précisées ci-après, à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que définies à l'article 5 des présentes, de :

- **369 actions de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES**, Société en Commandite par Actions au capital de 37 000 euros dont le siège social est situé 147 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 913 493 607, représentant 9,97 % du capital et des droits de vote de cette dernière.

Il est précisé que, préalablement aux présentes, les associés commanditaires ainsi que l'unique Associée commanditée de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES ont agréé le présent Apport. Monsieur Rodolphe ROSATI ayant d'ores et déjà la qualité d'associé commanditaire, l'opération d'apport n'a pas nécessité son agrément.

ARTICLE 2. VALORISATION DES TITRES APPORTÉS – RÉMUNÉRATION ET COMPTABILISATION DE L'APPORT

2.1. Valorisation de l'Apport

L'apport des actions susvisées appartenant en pleine propriété à l'Apporteur est évalué, pour la **pleine propriété de 369 actions** de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES à la somme de 84 770,27 euros, arrondie à la somme de **84 770 euros.**

2.2. Intervention d'un Commissaire aux Apports

Il est précisé que le cabinet RD CONSULTANTS, Commissaire aux comptes inscrit, domicilié 36 Rue Jean-Jullien Davin – 26904 VALENCE CEDEX 9, a été désigné comme Commissaire aux Apports, par l'Associé Unique de la Société Bénéficiaire aux termes d'une décision en date du 9 octobre 2023 avec notamment pour mission d'apprécier la valeur des Titres Apportés.

2.2. Comptabilisation de l'Apport

Conformément aux dispositions de l'article 321-1 du Plan Comptable Général, par renvoi de l'article 332-1 du même plan, et de l'article L.123-18 du Code de commerce, les Titres Apportés seront comptabilisés et transcrits pour leur valeur d'acquisition.

2.3. Droits des parts sociales nouvelles

Les parts sociales nouvelles créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital, porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation telle que définie ci-après à l'article 5. Elles seront, sous réserve de leur date de jouissance, soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront entièrement assimilées aux parts sociales existantes de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 3. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES TITRES APPORTÉS

Les 369 actions de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES détenues en pleine propriété par l'Apporteur lui appartiennent pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la Société en date du 9 mai 2022.

ARTICLE 4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ACTIONS APPORTÉES – ENTRÉE EN JOUISSANCE

4.1 Transfert de propriété des Titres Apportés

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 5 ci-après, la Société Bénéficiaire deviendra propriétaire des Titres Apportés par Monsieur Rodolphe ROSATI, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport telle que définie ci-après audit article 5.

4.2 Entrée en jouissance des Titres apportés

La Société Bénéficiaire aura la jouissance des Titres Apportés, à compter de la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Toute affectation de résultat de la société dont les titres sont apportés et toute distribution de dividendes afférente auxdits titres intervenant postérieurement à la Date de Réalisation de l'Apport, reviendront exclusivement à la Société Bénéficiaire.



Les titres nouvellement émis par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport jouiront des mêmes droits que ceux déjà existants de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE L'APPORT

5.1 Conditions générales

Le présent apport est conclu aux conditions générales suivantes :

- L'Apport est réalisé à titre pur et simple ;
- L'Apport objet des présentes est consenti sans qu'il soit octroyé à la Société Bénéficiaire une quelconque garantie conventionnelle d'actif ou de passif relative aux sociétés dont les titres sont apportés ;
- L'Apport entraînera l'émission de **20 400 parts sociales** de la Société Bénéficiaire, émises au prix unitaire de 4,15 euros (arrondi) par part sociale, prime d'émission incluse, ledit prix unitaire été déterminé en valorisant les titres de la Société Bénéficiaire à leur valeur vénale.

5.2 Conditions préalables

L'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte deviendront définitifs lorsque les conditions suspensives ci-après seront réalisées (la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que leur réalisation n'emportera aucun effet rétroactif :

- approbation de l'Apport et de l'augmentation de capital subséquente à cet Apport par les associés de la Société Bénéficiaire ;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire correspondant à la rémunération de l'Apport.

Les conditions suspensives ci-dessus visées devront être réalisées au plus tard le **30 octobre 2023** ; à défaut de quoi, les Parties se concerteront pour, le cas échéant, proroger le Contrat.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport ci-dessus décrit, d'une valeur de **84 770,27 euros, arrondie à la somme de 84 770 euros**, il sera créé 20 400 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 4,15 euros (arrondi), soit avec une prime d'apport de 3,15 euros (arrondi) chacune, ledit prix unitaire ayant été déterminé en valorisant les titres de la Société Bénéficiaire à leur valeur réelle.

Cette opération entraînera la constatation d'une prime d'apport de 64 371 euros.

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi porté de la somme de 12 032 229 euros à la somme de 12 052 629 euros, divisé en 12 052 629 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Ces parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits.

ARTICLE 7. DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur, déclare, à la Société Bénéficiaire :

- sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-avant à l'article 5, avoir tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes et pouvoir valablement transférer ses droits sur les Titres Apportés, à la Société Bénéficiaire ;
- qu'il est régulièrement propriétaire des Titres Apportés faisant l'objet de l'Apport ;
- que le capital social de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES, dont les actions sont apportées, est intégralement libéré ;
- que les Titres Apportés sont libres de toute inscription, sûreté, privilège, nantissement, gage ou empêchement quelconque, sans que cette énumération soit limitative, ou tout autre droit susceptible de s'opposer à leur disposition, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ;
- que les Titres Apportés ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés ;
- que les présentes dûment signées constituent une obligation valable et irrévocable de sa part.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FISCALES

8.1 Impôt sur la plus-value

La présente opération d'apport de titres, placée sous le régime de l'article 150-o B ter du Code Général des Impôts, constitue un échange.

La plus-value éventuellement générée par la présente opération d'apport bénéficie, en application des dispositions de l'article 150-o B ter du Code Général des Impôts d'un report d'imposition.

Ce report s'applique de plein droit. L'Apporteur mentionnera le montant de la plus-value en report dans sa déclaration de revenus 2023 à déposer en 2024 et joindra l'attestation prévue à l'article 74-o K de l'annexe II du Code Général des Impôts à ladite déclaration de revenus.



L'imposition de la plus-value est reportée de plein droit au moment où s'opérera l'un des événements prévus à l'article 150-o B ter du Code Général des Impôts, à savoir en l'état du texte en vigueur, au moment où s'opérera :

- (i) la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres de la Société Bénéficiaire reçus à l'occasion de la présente opération d'apport ; ou
- (ii) la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des Titres Apportés, si cet événement intervient dans les trois ans à compter du présent apport, sauf si cette société s'engage à réinvestir dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60% du produit de cession dans une activité économique.

En cas de réinvestissement dans les conditions ci-avant indiquées, les biens ou titres objet du réinvestissement doivent être conservés pendant au moins douze mois à compter de l'inscription à l'actif de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire s'engage à remettre à l'Apporteur l'attestation prévue à l'article 74-0 K de l'annexe II du Code Général des Impôts et les attestations prévues à l'article 74-0 L de l'annexe II du Code Général des Impôts en cas de cession, rachat, remboursement des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire et en cas du réinvestissement du produit de cession dans les conditions ci-avant indiquées.

8.2 Droits d'enregistrement

La présente opération d'Apport fera l'objet d'un enregistrement gratuit auprès des services des impôts compétents, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

ARTICLE 9. FRAIS ET DROITS

Chacune des Parties supportera et réglera les frais de ses conseils respectifs et des intermédiaires éventuels auxquels elle aura fait appel.

Tous les autres frais, droits et taxes des présentes, ainsi que leurs suites et conséquences, notamment les droits d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige expressément.

ARTICLE 10. AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport qui y est convenue et qu'en outre, ils ne sont ni modifiés ni contredits par aucune contre-lettre contenant aucune augmentation de celle-ci.

Les Parties reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.



ARTICLE 11. ÉLECTION DE DOMICILE- NOTIFICATION

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile en leur domicile et en leur siège social précédemment indiqué en tête des présentes.

En conséquence, toutes notifications et communications en vertu des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge :

- à l'Apporteur, à son domicile dont l'adresse figure en tête des présentes,
- à la Société Bénéficiaire, à son siège social dont l'adresse figure en tête des présentes,

ou à toute autre adresse qu'elles indiqueraient, respectivement à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de changement d'adresse.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

Le Contrat sera régi et interprété conformément à loi française.

En cas de litige concernant l'exécution ou l'application du Contrat, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi à l'amiable une solution mutuellement satisfaisante et équilibrée.

À défaut d'accord, tout litige auquel le Contrat pourra donner lieu, notamment quant à sa validité, son interprétation ou son exécution, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES

- 13.1 Si l'une des stipulations du présent acte devait être déclarée nulle, illégale ou illicite, en tout ou en partie, par toute juridiction étatique ou arbitrale, ladite stipulation sera, dans la mesure du possible, interprétée d'une manière plus restrictive, si une telle interprétation plus restreinte permet d'éviter toute illégalité, nullité ou illicéité. Dans le cas contraire, ladite stipulation sera écartée dans la limite de sa nullité, illégalité ou illicéité étant entendu que les autres dispositions des présentes resteront en vigueur.
- 13.2 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application des présentes relève de la loi française et de la compétence des tribunaux compétents comme il est dit précédemment, après épuisement des recours amiables.
- 13.3 Les modalités de détermination de la rémunération des Titres Apportés telles que définies ci-avant à l'article 6, ont été arrêtées entre les Parties, sans intervention du rédacteur qui n'a été que le transcripteur de leur volonté.

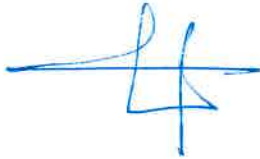


Fait à VALENCE, le 13 octobre 2023, en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'Apporteur :

Pour la Société Bénéficiaire :

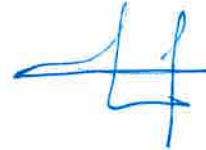
Monsieur Rodolphe ROSATI



La société GDI HOLDING

Représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI
Co-Gérant

POUR INTERVENTION :



La société RHÔNE ENERGIES SERVICES

Représentée par la société GDI HOLDING
Elle-même représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 21/11/2023 Dossier 2024 00003628, référence 9504P61 2023 A 04526

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Lionel CARTRO
Contrôleur
des finances publiques